

Décision portant renouvellement d'unité mixte de recherche

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, et plus spécifiquement son article 19 - I ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2015-28 portant création de l'Unité Mixte de Recherche UMR 1183 et nommant Monsieur Christian JORGENSEN directeur ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la délibération n°2018-07-09-02 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 9 juillet 2018 portant adoption des statuts de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n°2019-01-07-01 du Conseil d'administration de l'Université de Montpellier en date du 7 janvier 2019 désignant Monsieur Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier ;

Vu la délibération n° 2015-02-09-05 du conseil académique de l'université de Montpellier en date du 9 février 2015 approuvant les unités de recherche dans le cadre du contrat quinquennal 2015-2019 ;

Vu l'avenant signé au contrat quinquennal de site Languedoc-Roussillon Universités 2015-2019 portant prolongation d'une année ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR Inserm U 1183 intitulée « Cellules souches, plasticité cellulaire, régénération tissulaire et immunothérapie des maladies inflammatoires » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Monsieur Christian JORGENSEN est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER